nous soyons au fait. Nous devons savoir comment se sont conclues les transactions concernant les 104 anciens employés et les loyers.

Le poste suivant dans les comptes publics du ministre consiste en comptes débiteurs à long terme. Nous pouvons obtenir des éclaircissements sur ce point car ces comptes comprennent les hypothèques sur les terrains et les immeubles vendus avant 1974 et les sommes prêtées à recouvrer de la vente de gros matériel. Les comptes débiteurs viennent à échéance en 1984-1985 jusqu'en 1999, pour un total de $1,630,151, moins la portion courante de $263,000, ce qui donne $1,367,035.

Le ministre pourrait peut-être nous dire quelle est la situation de ces hypothèques et de la vente de terrain et de bâtiments. Je suppose que tout l'argent ira au MAS qui le fera figurer dans ses comptes à recevoir. Ce n'est pas clair dans le projet de loi. Ce n'est pas mentionné spécifiquement, on parle seulement de la dissolution de la Corporation. Je n'ai trouvé dans le projet de loi aucun article traitant des revenus extraordinaires ou des comptes à recevoir à long terme. C'est peut-être contenu dans le jargon juridique de ce projet, mais je ne l'ai pas trouvé.

Il y a deux autres choses liées à cela: «à payer au Canada et à d'autres—compte d'organismes» et «commission à des agents». Par exemple, Vebeg, un organisme du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne qui a conservé $19,562 du montant dû à la Corporation. Je pense que le ministre pourrait nous renseigner rapidement. Je crois qu'il s'agit de la vente de biens de l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne. Il pourrait peut-être nous renseigner, car il n'y a aucun détail dans le projet de loi C-43.

Il y a ensuite les «locations à bail». Je pense que la Chambre devrait savoir s'il y a eu augmentation ou diminution. Il y a trois années financières en cause. Cela va de 1983-1984 à 1986-1987. Il y a presque 200,000 dollars de baux. Le ministre pourrait-il nous dire si, oui ou non, c'est le MAS qui prendra ces baux à son compte? Je pense que, sur le plan régional, les services de la Corporation de disposition des biens de la Couronne passent dans les bureaux du MAS. Nous devrions avoir des explications sur ces baux.

Il y a ensuite le problème de torts dont j'ai déjà parlé, je félicite le ministre à cet égard. Il n'a peut-être pas entendu ce que j'ai dit à propos du projet de loi C-44 adopté pendant la précédente législature, mais ce fut une sombre affaire. Je pense que le premier ministre va prendre des mesures extraordinaires en vue de rendre au prospecteur John Turner ce qui lui est dû car le précédent Parlement lui a joué un bien mauvais tour avec le projet de loi C-44.

• (1530)

L'article 5 traite très clairement des procédures d'appel et donne à ceux qui font appel ou qui pourraient entamer une procédure concernant quelque chose qui se passe actuellement cette possibilité en vertu des articles 1 et 2. Le ministre pourrait peut-être répondre aujourd'hui ou plus tard en comité sur la question des impondérables de l'article 10. Cet article précise que des requêtes représentant au total environ $266,000 et concernant des obligations contractuelles, des accidents, de prétendues fausses représentations lors de vente de biens et diverses autres questions litigieuses ont été reçues par la Société mais ne se retrouvent pas dans les comptes. De l'avis de la direction et des juristes, la position de la Société face à ces appels est défendable. Toutefois, il n'est pas possible de déterminer l'issue finale de ces appels. Les règlements résultant de la conclusion de ces appels doivent normalement être comptabilisés dans l'année de cette conclusion.

Je souhaiterais avoir le point du ministre là-dessus, mais j'espère que nous n'allons pas nous retrouver dans la même situation qu'avec le projet de loi C-44. Dans ce cas-là, quelqu'un qui avait un passif exigible ou qui intentait une procédure pour falsification de l'âge de quelque chose qui avait été acquis lors de la disposition de biens de la Couronne, ne pouvait se voir indemniser par la Couronne. Je ne m'y connais qu'un peu en matière de droit, mais ma lecture profane de l'article 5 me fait penser que le public sera couvert de cette manière. Toutefois, la formulation qui apparaît dans les comptes publics au chapitre des impondérables me préoccupe. D'après les conseillers juridiques de la Société, les appels sont défendables. Mais ils ajoutent à cela une clause restrictive disant que l'issue finale de ces appels ne peut pas être déterminée.

Encore une fois, en lisant ce projet de loi C-43, je ne trouve pas d'article qui donne une meilleure assurance au public et à tous ceux qui peuvent intenter un procédure ou envisager d'intenter une procédure, que leurs droits soient admis. L'affaire John Turner lors de la dernière législature finira avec le temps par être notoire au Canada, car le Parlement a fait une regrettable erreur en ne permettant pas à la justice de trancher la question avant que la loi ne soit adoptée.

Je voudrais aborder certains autres points concernant ce projet de loi. La question soulevée par mon collègue, le ministre, me contrarie au plus haut point. Il s'agit du coût des réunions du conseil d'administration. Dans le rapport annuel, on signale que, en 1984, les réunions du conseil ont coûté $14,390, alors qu'en 1983 elles avaient coûté $695. Le ministre pourrait peut-être expliquer à la Chambre les raisons de cet énorme écart entre 1983 et 1984. Je remarque aussi une autre rubrique intitulée «autres frais». Elle figure à la page 145 du rapport financier de la société d'État, et nous apprend que ces autres frais atteignent $23,000 pour 1984 et $54,000 pour 1985.

Les Canadiens sont depuis longtemps préoccupés par les nominations irrationnelles et aléatoires à des conseils d'administration de personnes associées à la chose politique, et surtout dans le cas de cette société fantôme. Plus personne ne travaillait dans cette société. Tous les employés sauf un avaient été mutés au ministère des Approvisionnements et Services. On peut se demander pourquoi, une année d'élection, les frais de réunion du conseil d'administration sont passés de $695 à plus de $14,000 et pourquoi les autres frais ont tellement augmenté alors qu'il n'y avait pas d'employés. Le ministre nous fournira certainement des explications.